

**QUESTION CONGOLAISE**



# **La Compagnie du Kasai à ses Actionnaires**



**Réponse à ses détracteurs**



**BRUXELLES = NOVEMBRE 1906**



**HOOVER INSTITUTION**  
on War, Revolution, and Peace

FOUNDED BY HERBERT HOOVER, 1919

## **Avant-Propos**

*A Messieurs les Actionnaires  
de la Compagnie du Kasai,*

En présence des attaques systématiques dont notre Compagnie est l'objet depuis quelque temps, attaques dont le but manifeste est de nuire à l'Etat Indépendant du Congo autant qu'à notre Compagnie, nous avons cru utile de vous exposer, aussi brièvement et aussi explicitement que possible :

ce qu'est notre Compagnie ;  
sa raison d'être ;  
le but qu'elle poursuit ;  
les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre ;  
les résultats qu'elle obtient et  
ses réponses aux injustes reproches qui lui sont adressés.

Cette brochure n'a point d'autre but.

Nous nous sommes appuyés, pour l'écrire, exclusivement sur des faits acquis, sur une expérience de cinq années

de gestion, sur des documents et des rapports authentiques en notre possession.

Aux légendes que l'on cherche à accréditer sur notre compte, nous opposons des faits : **la vérité**.

La vérité se passe de commentaires.

Bruxelles, le 17 novembre 1906.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

**MM. V. Begerem,**  
**G. Philippi,**  
**A. Delcommune,**  
**G. Bruneel de Montpellier,**  
**C. D'Heygère,**  
**V. Lacourt,**  
**J. Van Hulst,**  
**A. Mols,**  
**R. Vleminckx,**  
**J. de Hemptinne,**  
**O. De Bauw,**  
**J. Wegimont,**  
**A. Vangèle,**  
**E. Delcommune,**  
**F. Van Mael,**  
**le baron Ch. de Broqueville,**  
**L. Van de Velde.**

## CHAPITRE PREMIER

---

### **Ce qu'est la Compagnie du Kasai.**

La Compagnie du Kasai est une société congolaise, à responsabilité limitée, ayant une individualité juridique.

Elle fut créée par Décret du Roi-Souverain, en date du 24 Décembre 1901.

Son siège social est au Congo : à Dima ; son siège administratif, à Bruxelles.

Elle est fondée pour une durée de trente ans, mais peut prendre des engagements et acquérir des concessions pour un terme plus long.

Elle peut être successivement prorogée par décision de l'Assemblée générale.

Elle a pour objet la récolte et le trafic des produits végétaux et de l'ivoire, et toutes opérations d'exploitation, d'exportation et d'importation commerciales, industrielles et agricoles.

Elle a pour champ d'action, dans l'Etat Indépendant du Congo, la partie du bassin du Kasai limitée au nord par la ligne de faite qui sépare le bassin du Lac Léopold II de celui du Kasai et du Sankuru, à l'Est par les territoires du Comité spécial du Katanga, au Sud par les frontières de l'Etat, à l'Ouest par l'Inzia.

**Capital social. — Parts bénéficiaires.**

Le Capital social fut fixé à un million cinq mille francs, représenté par 4020 actions au porteur de 250 francs chacune. Il peut être augmenté.

Ce capital fut souscrit comme suit :

L'Etat Indépendant du Congo . . . . .	fr. 502.500
La Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap . . . . .	85.000
La Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut Congo . . . . .	85.000
La Société Anonyme des Produits Végétaux du Haut Kasai . . . . .	63.750
La Compagnie Anversoise des Plantations du Lubefu . . . . .	54.250
La Société Anonyme „Plantations Lacourt“ . . . . .	51.000
La Société Anonyme „Belgika“ . . . . .	49.750
La Société Anonyme „Comptoirs Congolais Velde“ . . . . .	19.250
La Société Anonyme „La Kassaienne“ . . . . .	18.750
La Société Anonyme „La Djuma“ . . . . .	18.500
La Société Anonyme „Est du Kwango“ . . . . .	15.500
La Société Anonyme „La Loanjé“ . . . . .	14.500
La Société Anonyme „Centrale Africaine“ . . . . .	13.750
La Compagnie des Magasins Généraux du Congo . . . . .	7.750
La Société Anonyme „Le Trafic Congolais“ . . . . .	5.750

Il fut créé, en outre, 4.020 parts bénéficiaires sans désignation de valeur.

Ces parts furent remises aux parties contractantes en rémunération de leurs apports, qui comportaient : la renonciation au profit de la Compagnie du Kasai, à tout commerce d'importation et d'exportation, notamment à celui de l'ivoire et du caoutchouc, dans les territoires délimités ci-dessus ; le droit de récolter tous les produits végétaux du Domaine de l'Etat ainsi que l'ivoire, pendant un terme égal à la durée de la Société ; la jouissance des postes commerciaux et la propriété des factoreries d'échange appartenant aux Sociétés dans le Kasai (bâtiments, dépendances, matériel etc.)

En 1902, la Compagnie a créé des obligations pour la somme de 4.500.000 francs.

On peut évaluer à quinze millions la valeur des apports des Sociétés.

Ce chiffre représente à peu près leur capital de base.

Comme on le voit, le capital réel engagé dépasse 16 millions et ce chiffre ne comprend pas la valeur des apports de l'Etat.

Les parts furent attribuées comme suit :

L'Etat Indépendant du Congo . . . . .	2.010
La Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap . . . . .	340
La Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut Congo . . . . .	340
La Société Anonyme des Produits Végétaux du Haut Kassai . . . . .	255
La Compagnie Anversoise des Plantations du Lubefu . . . . .	217
La Société Anonyme „Plantations Lacourt“ . . . . .	204
La Société Anonyme „Belgika“ . . . . .	199
La Société Anonyme „Comptoirs Congolais Velde“ . . . . .	77
La Société Anonyme „La Kassaienne“ . . . . .	75
La Société Anonyme „La Djuma“ . . . . .	74
La Société Anonyme „Est du Kwango“ . . . . .	62
La Société Anonyme „La Loanjé“ . . . . .	58
La Société Anonyme „Centrale Africaine“ . . . . .	55
La Compagnie des Magasins Généraux du Congo . . . . .	31
La Société Anonyme „Le Trafic Congolais“ . . . . .	23
Total . . . parts	4.020

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre.

Le premier Bilan fut arrêté le 31 Décembre 1902.

L'excédent favorable du Bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et des amortissements que le Conseil d'administration juge utile de faire, se répartit comme suit :

1<sup>o</sup> 5 % à la réserve, jusqu'à ce qu'elle atteigne 2 millions de francs ;

2° un intérêt cumulatif de 6 % sur le montant appelé sur les actions.

L'excédent est réparti comme suit :

- 1° 1/2 % à chacun des membres du Comité Permanent ;
- 2° 1/8 % à chacun des administrateurs ne faisant pas partie du Comité Permanent, aux délégués du Gouvernement et aux Commissaires.
- 3° 3 % mis à la disposition du Comité Permanent pour être attribués comme il le décidera, au personnel dirigeant en Afrique, ou pour récompenser les services spéciaux qui seraient rendus à la Compagnie en Afrique par des tiers.
- 4° Le surplus est réparti uniformément entre toutes les parts bénéficiaires, éventuellement sous déduction des sommes que le Conseil jugerait utile d'attribuer au fonds de prévision ou à la réserve.

L'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou du Comité Permanent, peut décider d'affecter tout ou partie de ce fonds de prévision à l'amortissement des actions au pair, avec l'intérêt à 6 %, depuis la date de la clôture du Bilan.

L'assemblée générale peut voter la dissolution de la Compagnie, mais elle doit en porter l'avis à son ordre du jour, réunir au moins les 3/4 des actions et parts bénéficiaires et la proposition ne peut être votée que par les 9/10 des titres représentés.

En ce cas, après paiement du passif, l'excédent de l'avoir social servira d'abord à opérer (ou à compléter) le remboursement des actions au pair, augmenté de l'intérêt à 6 p. c. jusqu'au jour du remboursement.

Le surplus se partagera entre toutes les parts bénéficiaires uniformément.



Baobabs et manguiers.



## CHAPITRE II

---

### **La raison d'être de la Compagnie du Kasai**

A la faveur du décret du Roi-Souverain, du 30 Octobre 1892, douze sociétés s'installèrent dans le bassin du Kasai.

Ce furent, de 1894 à 1900 :

La Société anonyme des Produits Végétaux du Haut-Kasai,  
La Compagnie Anversoise des Plantations du Lubefu,  
Les Plantations Lacourt,  
La Belgika,  
Les comptoirs Congolais Velde.

La Kassaienne,  
La Djuma,  
L'Est du Kwango,

Le Loanjé,  
La Centrale Africaine,  
La Compagnie des Magasins Généraux du Congo,  
Le Trafic Congolais,

Deux sociétés : la Nieuwe Afrikaansche Handels Venootschap, et la Société anonyme Belge pour le Commerce

du Haut-Congo, de création antérieure, y étaient installées déjà.

Cela porte à quatorze le nombre des Sociétés qui concoururent à l'exploitation des produits du bassin du Kasai.

Ces quatorze sociétés y possédaient, fin 1901, cinquante-neuf factoreries, dont la récolte totale, pour cette année, s'éleva à environ 1270 (\*) tonnes de caoutchouc.

Aussitôt installées, ces Sociétés se firent une concurrence, qui alla grandissant.

En moins de trois années, de 1898 à 1901, tous les villages de leur champ d'action furent envahis par des linguistiers de négoce. Dans les localités les plus riches ils arrivaient par groupes, solliciter l'indigène.

Puis, comme cette chasse aux produits ne donnait pas le maximum des résultats attendus, certains Européens se mirent à visiter eux-mêmes les producteurs.

La concurrence devint chaque jour plus intense.

La fraude s'installa en maîtresse dans la récolte, dans la préparation du caoutchouc, dans les transactions.

La plupart des caoutchoucs présentés en vente par les indigènes n'en avaient plus que l'aspect tant ils étaient mélangés de résines, de manioc, de noix de palme, de sable et d'autres corps étrangers.

Cette situation eut pour effet d'augmenter dans des proportions anormales les frais généraux de presque toutes les sociétés.

Celles-ci s'entêtaient à payer de plus en plus cher des produits qui devenaient, de jour en jour, plus mauvais.

---

(\*) C'est le chiffre qui a servi de base à la répartition des parts de la Compagnie.

On peut d'après cela se rendre compte des résultats que devait entraîner pareille exploitation.

„Il est regrettable de devoir constater, écrivait le courtier „Emile Grisar, dans sa *Revue annuelle pour 1900*, que „l'augmentation dans la production du caoutchouc n'a pas „été sans exercer une fâcheuse influence sur la qualité ; „dans beaucoup de districts il a été procédé à l'expédition „des gommés avec beaucoup trop de précipitation et sans „donner à celles-ci le temps de sécher convenablement“.

„Nous citerons notamment le Kasai rouge dont la qualité „a sensiblement reculé ; *la plupart des lots de cette provenance nous arrivent chargés de matières volatiles, d'écorces et autres impuretés et ont ainsi une moins-value de 15 à 20 p. c. comparativement au Kasai rouge I d'autrefois*“.

„La qualité du caoutchouc du Kasai, écrivait-il fin 1901, „a diminué dans des proportions inquiétantes, les nègres „n'apportent plus aucun soin à la récolte de produits dont „ils trouvent un écoulement assuré.

„La plupart des lots arrivés cette année de ces districts „étaient de qualité très inférieure, la pellicule extérieure „de la boule seule étant du caoutchouc, l'intérieur ne se „composant que d'écorces et autres matières étrangères „qui diminuent la valeur de ce produit de plusieurs francs.“

Ces constatations sont éloquemment corroborées par les instructions données à cette époque par M. le Commissaire de district du Lualaba Kasai.

Bref pour beaucoup de Sociétés la situation n'était plus tenable.

L'Etat, en vue préserver son Domaine, édicta les mesures les plus sévères, renforçant celles qu'il avait prises, ordonnant au Commissaire de district d'intervenir auprès des Sociétés et des indigènes.

Les contrôleurs forestiers se mirent en campagne et prescrivirent aux indigènes d'adopter des procédés de récoltes, conformes à la loi.

A la demande du Commissaire de district, les Directeurs des Sociétés se réunirent et convinrent de refuser désormais à l'indigène le caoutchouc de qualité inférieure.

On brûla le caoutchouc dit pilé, on dressa des procès-verbaux à charge des contrevenants, on usa de tous les moyens légaux pour remédier à la situation.

Rien n'y fit.

La concurrence se poursuivit en dépit de toutes les mesures et de tous les arrangements, et fin 1901, huit des quatorze sociétés du Kasai soldaient en pertes ou sans bénéfices, trois autres accusaient quelques bénéfices. (Deux de ces dernières ayant des exploitations en dehors du Kasai, il ne nous a pas été possible d'établir, d'après leurs bilans, si leurs opérations dans le Kasai se traduisaient en bénéfices ou en pertes.)

(Les renseignements nous manquent pour les trois dernières).

Voici, au reste, les bilans qui furent publiés à cette époque.

	<i>Bénéfices</i>	<i>Pertes</i>
Centrale Africaine . . . . .	"	"
Société anonyme La Loanjé . . . . .		40,150.09
Comptoir congolais Velde . . . . .		51,942.33
Société anonyme des Produits Végétaux du Haut-Kasai . . . . .	"	"
Société anonyme Trafic congolais . . . . .		231,890.40
Compagnie des Magasins généraux du Congo . . . . .		47,063.85
Société anonyme Belgika . . . . .		274,477.61
Compagnie Anversoise des plantations du Lubefu . . . . .		556.21

	<i>Bénéfices</i>	<i>Pertes</i>
Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo . . . . .	260,094.03	
Société anonyme Plantations Lacourt. . . . .	162,077.94	
Société anonyme belge Est du Kwango . . . . .	15,404.32	
Société anonyme La Djuma . . . . .		pas de renseignements
Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap		idem.
Société anonyme La Kassaienne . . . . .		idem.

Ces faits ne disent-ils pas éloquemment où avait abouti dans le Kasai la libre concurrence livrée à elle-même sans aucun frein: résultats financiers désastreux, pour le plus grand nombre des Sociétés, l'avenir de la région rendu précaire, le commerce du caoutchouc devenu difficile et la source des revenus indigènes, compromise.

A pareille situation, il n'y avait qu'un remède: l'entente.

Sans doute, ainsi qu'on l'a soutenu, deux ou trois des Sociétés du Kasai eussent pu, grâce à leur puissance, continuer la lutte, épuiser et supprimer, en fin de compte, la concurrence.

Mais, sans doute aussi, quelque puissantes que fussent restées ces dernières, elles n'eussent certainement pas obtenu les résultats qu'enregistre aujourd'hui la Compagnie du Kasai, résultats peut-être moins considérables au point de vue pécuniaire mais incontestablement plus élevés au point de vue moral et civilisateur.

Les chapitres qui suivent le démontrent d'une manière frappante.

L'entente, une entente loyale entre tous les commerçants s'imposait donc comme le meilleur, le plus honnête, le seul moyen de sortir d'une situation où se débattaient tant d'intérêts divers et qui atteignait à la hauteur d'un grave problème d'économie politique.

Les dirigeants eux-mêmes se sont chargés de l'écrire le jour où ils furent interrogés à ce sujet.

Voici des extraits de leurs lettres :

M. PHILIPPI, de la *N. A. H. V.*

*„Nous ne sommes pas entrés dans le syndicat du Kasai pour échapper, comme vous le dites, à la ruine.*

*„La dernière année de notre activité indépendante, nous avons, malgré toute concurrence, réussi à faire des bénéfices.*

*„Certes, il est probable que nous serions allés à la rencontre de quelques années difficiles, vu la concurrence de plus en plus effrénée qui se développait dans les régions; mais il était certain que cela ne pouvait durer.*

*„Une série de Sociétés, établies à la légère, sans capitaux suffisants et sans direction expérimentée, devaient forcément disparaître et seules quelques Sociétés solides qui, au lieu de s'entre-égorger eussent facilement pu s'entendre, auraient subsisté“.*

M. L. VAN DE VELDE, des *Comptoirs Velde.*

*„A mon sens, il est hors de doute que la Société „les Comptoirs Velde“ aurait sombré dans la débâcle générale, si la constitution d'un syndicat n'était pas venue mettre un terme à la concurrence effrénée qui se pratiquait dans ce district.“*

M. VAN HULST, de la *Belgika.*

*„Vous avez mille fois raison d'avancer que, sous l'ancien régime du commerce libre du Kasai, les Sociétés commerciales qui y étaient établies, marchaient à la faillite, car la qualité du caoutchouc allait en s'avalissant chaque jour,*

*les prix d'achat haussaient sinon l'indigène se refusait à produire et les frais généraux indispensables restaient élevés.*

*„Le système de la liberté de récolter le caoutchouc a, du reste, fait ses preuves ailleurs que dans la région du Kasai et cela pour aboutir aux mêmes résultats néfastes. Ici encore, je vous parle d'expérience.*

*„J'ai lu, il est vrai, que des Sociétés puissantes et bien administrées auraient évité les inconvénients que nous avons constatés.*

*„C'est une appréciation qu'il ne coûte guère d'avancer, elle n'en vaut pas mieux pour cela.“*

M. V. LACOURT des *Plantations Lacourt.*

*„Grâce aux bénéfices qu'elle réalisait encore, aux moyens d'action dont elle disposait, aux mesures de prévoyance prises, ma Société eut pu très vraisemblablement se maintenir à l'égal des Sociétés les plus puissantes.*

*„Mais l'issue fatale de cette lutte ne faisait pour moi aucun doute.*

*„Bien que ma Société fut moins atteinte que d'autres, j'estimai de mon devoir et de l'intérêt de ma Société de faire part à l'Etat de mes craintes au sujet du sort réservé à l'une de ses plus belles provinces et de lui signaler le seul remède que je voyais à la situation : l'entente entre les Sociétés exploitantes.*

*„Je préconisai cette entente dans une note qui lui fut remise le 1<sup>er</sup> mars 1901“.*

M. D'HEYGÈRE pour les Sociétés S. A. P. V. et Lubefu.

*„Il est indéniable que la concurrence que se faisaient les Sociétés dans le Kasai réduisait considérablement depuis trois ans les bénéfices espérés et que, certainement, si la concurrence s'était poursuivie pendant une courte période encore, il n'aurait plus été possible à aucune Société de résister au mouvement. Toutes auraient exploité à perte et évidemment, celles qui n'avaient ni les réserves ni les capitaux suffisants devaient disparaître“.*

M. DE HEMPTINNE de la Société La Djuma.

*„Je suis parfaitement d'accord avec vous, la concurrence que se faisaient entre elles les Sociétés du Kasai était néfaste et ruineuse. Je vous autorise à le dire de ma part“.*

M. O. DE BAUW de l'Est du Kwango.

*„On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que c'est la perspective d'une situation dangereuse pour leur existence qui a décidé les Sociétés à souscrire à la création de la Compagnie du Kasai“.*

M. P. DE CLIPPELE de la Centrale Africaine.

*„La Compagnie du Kasai est apparue à notre Société comme un sauveur, et, j'en suis convaincu, à toutes celles établies comme nous, sur les rives de la Djuma-Kwilu“.*

*„Plus nous recevions de caoutchouc, plus nous perdions d'argent“.*

M. R. VLEMINCKX de la *Kassaienne*.

*„C'est la perspective d'une inévitable et prochaine ruine qui a décidé la Société „La Kassaienne“ à souscrire à la création de la Compagnie du Kasai“.*

M. F. VAN MAEL du *Trafic Congolais*.

*„Je marche parfaitement d'accord avec vous et telle était déjà mon opinion avant la création de la Compagnie du Kasai“.*

Nous ajouterons que l'État lui-même n'avait plus rien à attendre du concours de ces Sociétés dont plusieurs payaient difficilement l'impôt, satisfaisaient à grand'peine, aux exigences de la loi sur les replantations fiscales, dont d'autres ne faisaient plus de bénéfices ou voyaient leurs bénéfices décroître.

Aucune d'entre elles pour ainsi dire ne pouvait lui apporter une aide quelconque, faire œuvre d'avenir, se préoccuper d'un autre programme que celui de veiller à ses propres intérêts et de travailler à son salut.

Or, peut-on raisonnablement admettre qu'un État, jeune, sans ressources, chargé de tout créer dans un empire immense, habité par des peuplades primitives, puisse vivre, s'organiser, se développer, améliorer sa situation économique, élever ses populations, remplir en un mot sa mission d'État, s'il n'y est aidé par le commerce ?

Devait-il, en cette conjoncture, muet et inactif, assister à la dilapidation de son Domaine, perdre, sans profit pour personne, les richesses dont il avait confié l'exploitation à l'initiative privée ?

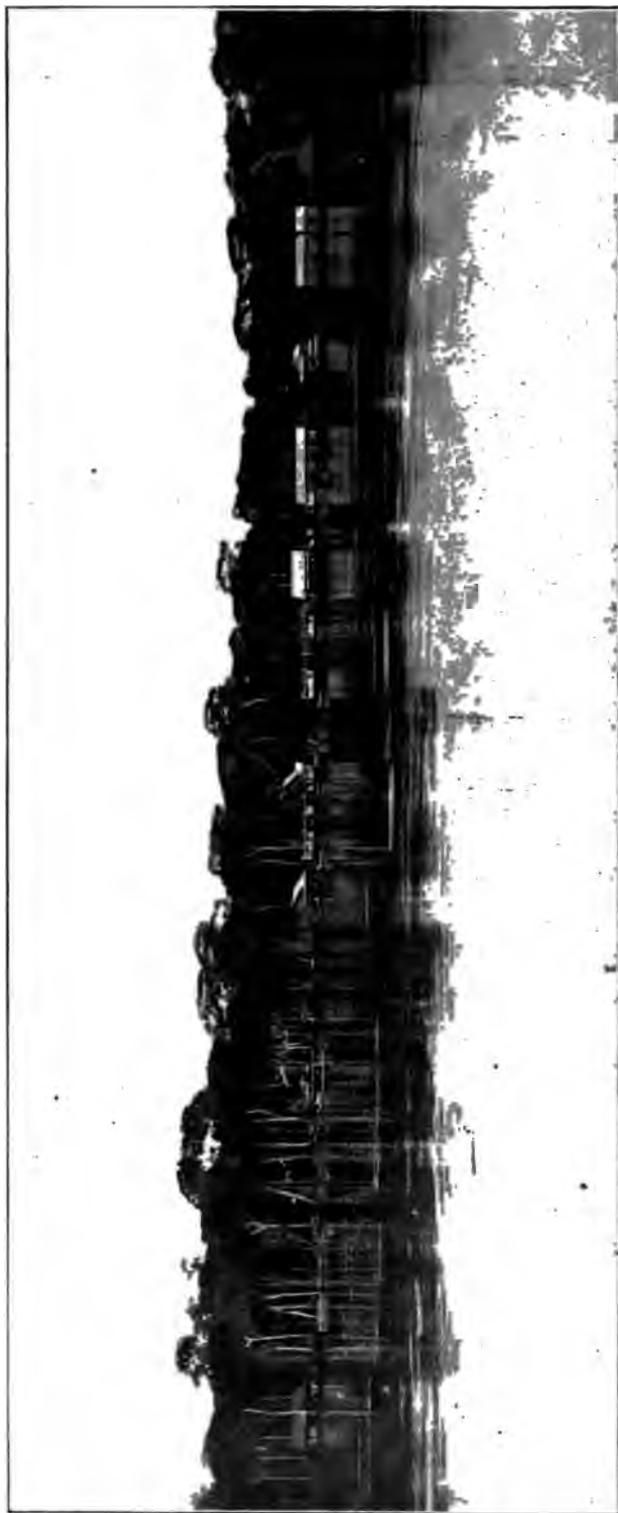
N'était-ce pas une œuvre de salut général que la constitution d'un organisme dont l'unité de vues, de Direction et de surveillance, le programme, conforme aux lois et aux vœux de l'État, aux intérêts généraux, à tout ce qui touche la civilisation mettait fin à une situation déplorable ?

N'était-ce pas le seul moyen de contribuer efficacement, à la grande œuvre entreprise au Congo ?

Quelle autre conception présente de tels avantages ?

Et faut-il d'autres considérations pour justifier *la raison d'être de la Compagnie du Kasai* ?

---



Vue de Dima.



## CHAPITRE III.

---

### **Le but poursuivi par la compagnie du Kasai.**

#### **Son programme.**

En se constituant, la Compagnie du Kasai assumait la charge de sauver les capitaux engagés; elle s'imposait le devoir de réorganiser les mœurs commerciales, dans toute l'étendue de son champ d'action et de seconder l'État dans l'œuvre de civilisation qu'il avait entreprise.

Ceux qui attaquent aujourd'hui la Compagnie du Kasai, ne retiennent de son œuvre que les résultats financiers qu'elle obtint.

Sciemment, ils laissent dans l'ombre les services qu'elle rendit et qu'elle ne cesse de rendre à la civilisation et à l'intérêt général.

Les extraits de documents que nous publions, dans le présent chapitre, montrent l'ampleur de sa tâche et définissent le but véritable qu'elle poursuit.

#### **Points essentiels du programme de la Compagnie élaboré en janvier 1902 :**

1° Examiner quelles sont les factoreries reprises à supprimer pour cause de double emploi ou pour tout autre motif;

2° Déterminer les endroits où il convient d'installer de nouvelles factoreries ;

3° Orienter l'activité commerciale de la Compagnie de façon à répartir judicieusement ses efforts, à laisser reposer les régions fatiguées ;

4° Explorer, étudier progressivement son champ d'action ; en dresser la carte économique ;

5° Réduire le portage au minimum. Étudier la navigabilité des rivières, utiliser, dans la mesure du possible, tous les biefs navigables, créer et situer, en conséquence, les factoreries et les transits.

6° Améliorer la qualité des produits d'exportation, en fixer le prix d'achat à un taux équitable qui donnât satisfaction aux indigènes et à la Compagnie.

7° Rechercher les plantes à latex et en général les plantes susceptibles de donner un produit utilisable. Créer de vastes plantations d'essences à caoutchouc, créer des potagers et des basses-cours dans tous les établissements de la Compagnie.

8° Encourager les indigènes à augmenter leurs cultures vivrières, à entreprendre des cultures de rapport ; les aider dans l'établissement de leurs villages et de leurs habitations.

9° Amener au travail les populations jusqu'alors réfractaires, étendre ainsi pacifiquement le champ de récolte de la Compagnie jusqu'à ses limites ; organiser, de façon économique, les transports dans toute son étendue.

10° Réduire les frais généraux, organiser la surveillance et l'administration de la Compagnie.

11° Seconder l'Etat et les missions dans leur œuvre de civilisation. Apporter aux missions religieuses, scientifiques et autres, aux hôpitaux, aux institutions, aux Sociétés

savantes et philanthropiques, sans distinction de nationalité, l'aide la plus efficace.

12° Créer des hôpitaux pour indigènes; installer des écoles et des ateliers pour former des commis, des clerks et des artisans.

13° Créer une ferme pour l'élevage et la culture des plantes de rapport.

### **Extraits des instructions données au personnel d'Afrique.**

*Pour l'édification complète de la Compagnie, il est indispensable que les agents se renseignent non seulement sur les ressources des contrées qu'ils visitent, mais aussi sur la topographie de ces contrées, la minéralogie, la flore, la faune et en général sur tout ce qui présente un intérêt quelconque.*

*Ils dressent à la boussole et à la montre des itinéraires renseignant les cours d'eau et les localités du pays.*

*Au point de vue minéralogique, les agents se bornent à recueillir des échantillons de minerais et à les envoyer à la Direction.*

*Au point de vue de la faune, ils notent ce qu'ils ont constaté de visu ou appris par les indigènes.*

*Ils mettent en herbier les plantes ou fragments qui leur paraissent intéressants.*

*Les échantillons de plantes doivent se composer, autant que possible, des quatre éléments : tige, feuille, fleur et fruit.*

*Les objets de fabrication indigène remarquables, soit par leur nature, soit par leur fabrication, soit par les indications qu'ils peuvent donner au sujet de certaines ressources du pays, doivent être adressés à la Direction...*

*Il est prescrit de la façon la plus formelle de traiter toujours les indigènes avec patience et bienveillance. Les mesures les plus sévères seront prises contre ceux qui contreviendraient à cette prescription; ceux qui se livreraient à des actes de brutalité envers les indigènes seront impitoyablement dénoncés à la justice....*

*Les factoreries possèdent chacune une certaine quantité d'armes à feu (fusils rayés à percussion et fusils à piston) destinés uniquement à la défense des postes. Des prescriptions très sévères de l'État règlent les dispositions concernant cet armement. Nous attirons d'une manière toute spéciale l'attention des agents sur cette question en les prévenant que toute infraction aux lois de l'État, entraînera pour eux des mesures de répression sévères....*

*Sous aucun prétexte, les armes rayées, autres que celles qui font l'objet du port-d'armes spécial des blancs ne peuvent sortir du périmètre de la factorerie. Elles ne peuvent en aucun cas être employées à des incursions dans la région.*

*La répression des séditions ou des actes de brigandage est exclusivement réservée aux autorités de l'État.*

*Il est prescrit aux gérants de créer des poulaillers, chèvreries, bergeries, pigeonniers, jardins potagers, cultures alimentaires, etc., afin de n'être jamais à court de vivres frais.*

*Il est prescrit à tous les agents de planter dans les factoreries des arbres fruitiers de toutes les essences existant dans la région.*

*La Direction veillera à propager toutes les essences utiles.*

*Il importe aussi d'engager les indigènes travailleurs à*

*cultiver, en dehors des heures de travail, ou à faire cultiver par leurs femmes, les terrains voisins de leur campement en y plantant du riz, du maïs, des arachides, du manioc, du tabac, etc., pour leurs besoins personnels et leur profit exclusif...*

*La Compagnie exige que toutes les personnes de couleur résidant dans une de ses factoreries soient munies d'un engagement régulier...*

*Tout le personnel noir doit figurer sur les listes de contrats et licences de la Compagnie...*

*Les agents s'efforceront d'amener les indigènes dans les factoreries; ils visiteront leurs régions et s'entretiendront aussi souvent que le service le permettra avec les chefs; ils gagneront leur confiance et conquerront leur sympathie; ils se renseigneront aussi complètement que possible sur les ressources du pays et les moyens de les mettre en valeur.*

*Les agents qui devront se créer des relations dans les secteurs éloignés et peu accessibles, devront le faire avec prudence et habileté, pour ne pas s'attirer l'hostilité des indigènes, ce qui serait un danger pour eux et retarderait tout développement de ce côté.*

*Ils ne devront jamais s'aventurer lorsque les indigènes sont manifestement hostiles; ils auront à se retirer et à attendre un moment plus propice ou une protection quelconque qui les garantira de tous dangers...*

*Jamais les agents de la Compagnie ne peuvent avoir recours aux armes pour imposer leur passage; notre action ne saurait cesser d'être commerciale pour devenir militaire et notre armement doit rester toujours purement et exclusivement défensif.*

„Aussi devons-nous user de patience avec les indigènes et inspirer confiance à leurs chefs par quelques cadeaux faits à propos, etc.

„En s'observant, en ne se montrant ni exigeant ni brutal, ni impatient, on s'achemine vers le succès final...

„Cependant, il ne faut jamais oublier que les indigènes sont des êtres primitifs, impressionnables et que l'on ne peut se fier entièrement à eux.

„Les meilleures assurances de leur part ne doivent jamais exclure la prudence...

„La façon de récolter le caoutchouc est d'une importance capitale pour l'avenir de notre Compagnie. Les agents ne sauraient prendre trop de mesures pour amener les indigènes à adopter des méthodes conservatrices des lianes et à toujours produire les belles qualités de caoutchouc qui font la réputation du Kasai. Il faut amener les indigènes à abandonner leur méthode de production de caoutchouc par pilonage de lianes coupées, procédé qui pourrait aboutir à la destruction complète des lianes.

„Les gérants sont responsables des agissements des clerks, capitas ou colporteurs qu'ils emploient.

„En aucun cas le caoutchouc pilé en masses, contenant des impuretés diverses : déchets de bois, etc., contenant parfois plus de résidus que de caoutchouc proprement dit, ne pourra être acheté...

„Tout caoutchouc laissant à désirer doit être impitoyablement écarté, c'est le seul moyen d'amener les indigènes à des procédés de récolte plus rationnels et de mettre fin à la destruction des plantes à latex.

„Souvent les indigènes introduisent à l'intérieur des boules des matières étrangères telles que terre, manioc, résines,



Arrivée chez les anthropophages.



*parfois des noix, des pierres; aussi, lors des achats, les gérants doivent-ils, avant de procéder au pesage et au paiement, faire sectionner en deux parties, boule par boule, le caoutchouc présenté en vente.*

*„Certains natifs mêlent à leurs produits des résines qui ont l'aspect du caoutchouc et qui rendent le produit poisseux ou sans valeur aucune.*

*„Les agents rechercheront l'origine des fraudeurs et les dénonceront à la Justice, mais il leur est strictement défendu de procéder eux-mêmes à des confiscations de produits.*

*Ils les feront connaître à leurs collègues voisins, de façon à ce que le caoutchouc de mauvaise qualité soit systématiquement refusé dans tous les postes de la Compagnie...“*

Chaque courrier d'Europe apporte en Afrique des instructions particulières, dictées par les circonstances, par les évènements, par les mille faits de notre carrière commerciale.

Le même esprit d'humanité, de tolérance et de justice les inspire.

Nous l'affirmons hautement, dans l'impossibilité où nous nous trouvons de tout reproduire ici.

La Compagnie du Kasai n'a jamais été et ne sera jamais partisan de la violence.

Toute opération de force détruit le commerce pour des mois.

La plupart de nos factoreries sont loin de tout secours. Cependant les meurtres de blancs sont excessivement rares.

Cela ne prouve-t-il pas la bonne entente qui règne entre nos agents et les indigènes avec qui ils commercent ?

Cela ne démontre-t-il pas, tout au moins, que nous respectons la liberté et les droits des indigènes, si l'on ne veut pas admettre que nous leur inspirons de la sympathie ?

Toute question de sentiment mise à part, notre Compagnie a d'ailleurs un intérêt considérable à travailler à l'émancipation des indigènes. C'est, pour elle, un point d'économie politique élémentaire que de se préparer des travailleurs paisibles, serviables, comme de ménager les sources de ses revenus et d'étendre son occupation à tout son champ d'action. En procédant de la sorte elle remplit autant un devoir de sage administration qu'un devoir d'humanité.

---



Retour d'un voyage de reconnaissance.



## CHAPITRE IV

---

### **Les moyens qu'elle emploie pour atteindre son but.**

#### **Subdivision des territoires.**

Pour la réalisation de son programme, le Conseil d'Administration sans toutefois paralyser l'initiative de la Direction d'Afrique, tient la haute main sur toutes les opérations de la Compagnie, sur la marche de ses affaires en Afrique et en Europe.

Les services d'Afrique : le Secrétariat, la Comptabilité, le Transit général, la Marine et le Commerce sont centralisés à Dima; ils répondent à des services similaires créés auprès de l'Administration Centrale et qui permettent tout contrôle.

Dima se trouve à l'entrée même du champ d'action de la Compagnie.

Celui-ci fut subdivisé en secteurs, placés sous la surveillance d'un chef relevant de la Direction d'Afrique.

Chaque chef de secteur commande à un certain nombre de gérances ou factoreries d'échange et de transit.

Le gérant travaille avec un adjoint.

Les factoreries ont ordre d'opérer des jonctions entre-

elles de façon à s'entr'aider au besoin, à se ravitailler, à s'entendre, et à créer progressivement notre réseau d'occupation.

Ainsi, l'œuvre est assurée de l'unité de vue et d'action indispensable.

### **Explorations.**

D'une façon générale, tous les agents de la Compagnie ont ordre d'explorer et de reconnaître les régions où ils travaillent.

Les inspecteurs et les chefs de secteurs sont en route toute l'année. Les gérants des factoreries qui ont un adjoint sont en route de dix à quinze jours par mois.

Les capitaines de steamer, lorsqu'ils n'assurent pas le service fluvial, s'occupent de la reconnaissance et du curage des rivières.

Toutes ces explorations sont essentiellement pacifiques et nous pouvons affirmer que dans tous les endroits où nos agents sont installés, ils le sont avec l'assentiment des indigènes, sans autre protection.

### **Pénétration. — Récolte du caoutchouc et de l'ivoire.**

Dans les régions nouvelles, la pénétration est souvent difficile et dangereuse; les négociations avec les villages sont toujours laborieuses et leur succès dépend surtout de la patience et du sang-froid de nos agents.

Ceux-ci commencent par faire des ouvertures et des cadeaux aux chefs; mais sans l'intervention de chefs amis qui se chargent de rassurer leurs collègues sur nos intentions, de faire connaître nos mérites et les avantages que nous apportons, ils n'avanceraient guère en besogne.



Récolteurs de caoutchouc.



Construction d'un séchoir.



Certaines tribus, certains chefs, refusent toutes avances, tout commerce et, systématiquement, s'opposent à notre pénétration.

Nos agents respectent leur indépendance; patiemment ils continuent à insister usant de tous les moyens légaux et bienveillants, et attendent pour s'installer leur assentiment.

La création de chaque factorerie amène celle de petits postes dans les centres de production. Dans les régions déjà connues, pacifiques et occupées, des linguistes indigènes parcourent les villages, y achètent les produits, qu'ils rapportent en factorerie.

L'indigène qui vend ses produits choisit lui-même les marchandises qu'il désire.

Il récolte ou ne récolte pas. Nous n'avons et ne désirons aucun moyen de contrainte ou de pression.

Notre système donne, du reste, d'excellents résultats.

Le caoutchouc récolté et convenablement séché pendant deux ou trois mois est emballé à la factorerie même dans des paniers fabriqués par les indigènes. Puis il est pesé, marqué et convoyé vers Dima et l'Europe.

Il est reçu à Anvers par notre service de contrôle. Chaque arrivage est l'objet de sa part d'un rapport détaillé sur les espèces reçues, leurs qualités, leurs défauts éventuels.

Comme la provenance de chaque panier est connue, les observations sont transmises directement à l'agent en défaut par l'intermédiaire de la Direction.

Chaque centre de production est donc contrôlé, non seulement par le chef de secteur, l'Inspecteur et la Direction d'Afrique, mais encore par l'Administration en Europe.

Tous nos produits sont vendus sur le marché d'Anvers par l'intermédiaire de nos courtiers et de nos consignataires.

### **Factoreries.**

Les factoreries furent situées de façon à répartir judicieusement les efforts, à ménager les régions déjà entamées.

Elles furent installées le long des cours d'eau ou à leur proximité, dans les endroits les plus salubres et, autant que possible, près des agglomérations productives.

Chaque factorerie possède dans sa zone d'action (zone nettement délimitée) un ou plusieurs petits postes d'achat commandés, selon leur importance, par un agent européen ou par un clerc.

Toutes les factoreries sont ravitaillées régulièrement grâce à notre flotille fluviale qui, à l'heure actuelle, comprend onze steamers :

**Le M' Fumu N' Tangu, La Madeleine, La Marie, Le Velde, L'Antoinette, La Lys, L'Est du Kwango, L'Alostville, Le Saint Antoine, L'Ibaka, L'Emile Dewèvre.**

Deux ou trois de ces steamers assurent le service Dima-Pool et retour, les autres celui entre Dima et les factoreries.

En amont des points terminus de la navigation des steamers, les transports sur rivières sont effectués par des baleinières et par des pirogues indigènes ; le portage est ainsi réduit à l'indispensable.

Les steamers ont leur port d'attache à Dima (Direction) où nous avons fait construire un atelier complet de réparations et un „slip“.

Les marchandises d'Europe sont transitées à Dima qui les répartit entre les différents postes suivant les réquisitions.

De même, les produits à la descente, stoppent à Dima,



Un coin de factorerie.



y sont, une fois de plus, contrôlés, puis expédiés vers l'Europe.

Un agent de la Compagnie, installé à Kinshassa, surveille les transbordements et assure les expéditions.

Les factoreries les plus lointaines se trouvent donc en communication constante avec la Direction de Dima et avec celle d'Europe.

### **Des marchandises.**

Le commerce dans le bassin du Kasai en est encore au stade de l'échange.

A l'époque où la Compagnie du Kasai fut constituée, la concurrence avait approvisionné les postes d'achat de tant d'articles disparates, superflus, d'un prix si élevé, d'une arrivée si brusque et si inattendue chez ces peuplades, qui vont presque nues, qu'en persistant dans semblable voie, nous eussions infailliblement abouti à la formation, dans nos magasins, de stocks aussi considérables qu'invendables.

A l'heure actuelle, malgré la sélection que nous opérâmes lors des reprises, en 1902, nos magasins sont encore fournis d'anciens articles d'échange d'un écoulement plus que laborieux.

Nous décidâmes, en conséquence, de ne plus expédier que les marchandises conformes aux besoins actuels de l'indigène, qu'il puisse se procurer facilement, nous réservant d'introduire de nouveaux articles au fur et à mesure de ses progrès et de ses besoins nouveaux.

En opérant ainsi, nous croyons agir logiquement et dans l'intérêt même de l'indigène.

Toutes nos marchandises sont tarifées à leur prix de

revient à destination et cédées aux indigènes à ce **prix**. L'agent ne peut ni le majorer ni le réduire.

Un contrôle sévère des magasins et des livres **rend** toute fraude difficile, si pas impossible.

### **Recrutement.**

La question du recrutement a une importance **capitale**.

Les meilleures intentions sont stériles, les ordres les **plus** sages, inutiles, la surveillance, inefficace si le personnel employé n'apporte pas dans l'accomplissement de sa tâche le souci de bien faire.

L'agent au Congo vit dans un état d'indépendance relative. On doit pouvoir compter sur ses qualités morales, son zèle, son initiative, son humanité.

Il faut pour l'Afrique des caractères trempés, des hommes de sang-froid et de courage qui résistent à l'affolement, à la peur, aux forces déprimantes du climat, de la fièvre et de la solitude.

L'indigène a les caprices et les revirements d'un enfant, il est impressionnable, superstitieux, irréfléchi. Il faut savoir le conduire, ne pas trop vite s'effrayer de ses querelles, ni de l'attirail de guerre qu'il n'abandonne jamais, rester calme devant ses menaces et indulgent devant ses erreurs.

Tout cela suppose chez l'agent des qualités multiples et précieuses au sujet desquelles on n'est guère renseigné qu'après expérience.

Nous apportons la plus grande circonspection dans le choix de nos agents.

Chaque candidature fait l'objet d'une étude consciencieuse qui écarte, à priori, toute proposition douteuse.

L'agent engagé est soumis, avant son départ, à une



En poste.



Au beach.



visite médicale sévère et n'est autorisé à s'embarquer que s'il est sain et robuste, que s'il paraît réunir toutes les conditions requises.

Le personnel d'Afrique, clerks, artisans, travailleurs, est engagé par contrat.



Lavader.

Ce contrat, dûment signé devant témoins, mentionne toutes les conditions de l'engagement, salaire, durée, travail exigé, etc.

Il est remis à chaque engagé un livret de compte où sont inscrits au fur et à mesure le salaire dû et les avances reçues.

Les travailleurs salariés, charpentiers, marins, forgerons,

clerks, etc. etc., gagnent de 40 à 150 francs par mois selon les services qu'ils peuvent rendre.

Le salaire des engagés ordinaires est de trois brasses de tissu fort dans la région de Lusambo, Luluabourg et Luebo (\*).

Il est de quatre brasses en aval du confluent du Kasai-Sankuru.

Les rengagés gagnent davantage, et à ceux qui ont pratiqué un métier, nous payons 8 à 12 brasses par mois.

### **Ravitaillement des agents blancs.**

Le ravitaillement des agents blancs en Afrique est l'objet de tous nos soins.

Nous estimons, en effet, que sous ce climat déprimant de l'Afrique, l'homme a besoin d'une nourriture saine, abondante et variée.

Indépendamment des vivres frais (légumes et viande) qu'il est autorisé à acheter, chaque agent reçoit régulièrement un ravitaillement de légumes, de farine, de condiments, de vins, de Champagne, de cordiaux, etc., etc.

Tous ces articles sont de toute première qualité et portent les meilleures marques.

Nous avons la satisfaction de constater que nos agents s'en déclarent satisfaits.

### **Surveillance.**

La surveillance est exercée par les chefs de secteurs.

Ceux-ci veillent à ce que les ordres directoriaux soient exécutés, à ce que les agents se conforment aux règlements et instructions de la Compagnie, aux lois et circulaires de l'Etat.

---

(\*) La brasse est de 2 yards sur 36 inches. Elle vaut de 1 fr. 10 à 1 fr. 70 selon la qualité du tissu.



L'appel des travailleurs.



Ils sont responsables de l'ordre, ils interviennent auprès des indigènes en cas de différend, ils explorent et organisent le champ d'action de la Compagnie, d'accord avec la Direction d'Afrique, qu'ils renseignent mensuellement sur la marche des affaires, sur tous les incidents qui se produisent, sur les faits et gestes des agents sous leurs ordres.

Ils visitent, au moins cinq fois par an ceux-ci, inspectent leurs factoreries et postes.

Lors de chaque visite, ils établissent un *procès-verbal d'Inspection* qu'ils transmettent en Europe, par l'intermédiaire de la Direction d'Afrique.

Afin d'être renseignés, chaque fois, sur tous les points intéressants, afin d'éviter les oublis et de recevoir de tous nos postes la même documentation, nous avons rédigé ces procès-verbaux sous forme de questionnaire.

Ils forment une brochure de trente-trois pages et comportent outre les demandes de renseignements généraux, cent trente-huit questions classées en douze chapitres :

Le chapitre	I	a trait à l'emplacement des postes;
„	II	„ aux renseignements généraux sur la région;
„	III	„ aux agents européens et à leur conduite vis-à-vis des indigènes;
„	IV	„ au personnel noir;
„	V	„ au commerce;
„	VI	„ aux bâtiments;
„	VII	„ aux cultures alimentaires, basse-cour et chèvrerie;
„	VIII	„ au ravitaillement;
„	IX	„ à la marine et aux transports;
„	X	„ à l'armement;

Le chapitre XI a trait à *la comptabilité*;  
„ XII „ *aux relations des agents de la Com-*  
*pagnie avec les agents de l'Etat.*

Ainsi sont abordés tous les domaines.

Les quelques questions que nous reproduisons ci-après



Intérieur de factorerie.

et qui sont prises dans différents chapitres indiqueront la nature et la tendance générale des investigations auxquelles doit se livrer un chef de secteur ou un inspecteur visitant un poste.

*III. — Quel est l'état de santé des agents ?  
Leur conduite est-elle d'un bon exemple pour les indi-  
gènes ?*

*Traient-ils ces derniers avec douceur et patience?*

*IV. — Les travailleurs reçoivent-ils régulièrement leur salaire et leur ration?*

*Donne-t-on au personnel indigène du poste des facilités pour cultiver à son profit?*

*N'impose-t-on pas de corvées aux travailleurs les jours et heures de repos?*

*Les clerks et artisans noirs du poste n'abusent-ils pas de l'ignorance des indigènes?*

*V. — Quelles mesures avez-vous éventuellement prises pour améliorer la qualité des produits récoltés par le poste?*

*Prend-on soin de classer le caoutchouc?*

*(Le caoutchouc poisseux ne peut être acheté pas plus que le caoutchouc pilé.)*

*VI. — Les habitations du personnel en général sont-elles spacieuses et confortables?*

*Les bâtiments ont-ils les dimensions indiquées par les instructions générales?*

*Les règles de l'hygiène y sont-elles observées?*

*L'ordre et la propreté règnent-ils dans le poste?*

*A-t-on construit une habitation pour isoler les malades atteints de maladie contagieuse?*

*VII. — Comment est le potager?*

*Quels sont les légumes indigènes et les légumes d'Europe qu'on y cultive?*

*De quoi se compose la basse-cour du poste et quels efforts fait-on pour l'augmenter?*

*VIII. — Le ravitaillement des agents s'effectue-t-il convenablement?*

*IX. — Le poste est-il suffisamment visité par les steamers de la Compagnie?*

*X. — Les prescriptions relatives aux armes et munitions sont-elles strictement observées ?*

*XI. — Le chef de poste possède-t-il un contrat ou une licence pour chacun des travailleurs qu'il emploie ?*

*XII. — Les agents du poste entretiennent-ils de bonnes relations avec l'autorité locale ?*

*Les agents de l'État n'ont-ils pas d'observations ou de remarques à faire au sujet de nos agents ou des indigènes à propos de leur façon de commercer ou de récolter ?*

Trois inspecteurs, toujours en route, veillent à ce que les chefs de secteurs remplissent convenablement leur mandat. Ils sont (comme les chefs de secteurs, du reste) chargés de s'enquérir auprès des indigènes des sujets de plaintes qu'ils pourraient avoir à présenter contre nos agents.

Les gérants et les chefs de secteurs sont responsables de la bonne marche des différents services de leurs factoreries.

Ils ont à connaître leur champ d'action, à visiter les chefs indigènes, à entretenir les meilleures relations avec eux, à s'en créer de nouvelles, à recueillir les produits indigènes contre paiement équitable, déterminé d'avance par la Direction d'Afrique, selon l'espèce, la valeur et la qualité des produits.

Ils fournissent mensuellement leurs rapports à la Direction.

Comme on le voit, la surveillance s'exerce partout sur la conduite de nos agents envers les indigènes, sur leurs opérations et sur tous leurs actes indistinctement.

## **Les services de la Compagnie en Afrique.**

### **Transports.**

Nous nous sommes expliqués au sujet des transports; nous n'y reviendrons pas.



Chargement d'un steamer.

### **Comptabilité.**

Chaque gérance, chaque poste de transit, chaque steamer a sa comptabilité propre qu'il clôture à la fin du mois pour la transmettre à la Direction à Dima qui, après vérification, l'expédie en Europe où elle est centralisée dans les livres officiels de la Compagnie.

Pour ce service encore, le contrôle est donc absolu et constant.

Le journal des factoreries renseigne, en même temps que les opérations comptables, les faits journaliers de quelque importance.



En construction.

## CHAPITRE V.

---

### **Résultats obtenus.**

#### **Occupation.**

Grâce aux reconnaissances de nos agents, nous avons acquis une connaissance des lieux, des forêts et des voies de communication du bassin du Kasai qui nous permet de déterminer les endroits où il convient d'installer des factoreries pour la judicieuse répartition de nos efforts et pour l'exploitation économique de notre champ d'action.

Dans les contrées fatiguées, qui se ressentaient des années où a sévi la concurrence, nous avons réduit nos efforts, pour les porter vers les régions inconnues du Sud et de l'Ouest.

Nous occupons aujourd'hui le Sud-Ouest du Bassin du Kasai jusqu'au 7° environ.

Nos agents y ont atteint Djakatunda sur le Yambésé, affluent du Kwengé (notre carte ne renseigne pas encore cette localité, d'occupation toute récente, et située à 6° 60' Sud environ).

Jusqu'à cette latitude, tout le pays entre l'Inzia et le Kwilu a été reconnu et exploré.

Les progrès de notre occupation dans cette région sont absolument remarquables.

La région entre le Kwilu et la Kantsha, l'une des plus difficiles et des plus dangereuses, a été entamée.

Pour la première fois, Eiolo et Luanu ont été rejoints de même que Madina et Mitshakila.

La haute Kantsha est entièrement occupée; d'importantes



Installation d'un poste.

reconnaitances ont été dirigées sur la rive gauche de cette rivière.

Le travail dans les régions situées entre le 19° et le 20° de longitude Est (bassins de la Lié et de la Lubué) jusqu'au 7° parallèle environ a été des plus actifs et des plus féconds en résultats.

Cette région est entièrement occupée.

Les territoires de la rive droite du Kasai, entre les longitudes de Lubué et de Dima, ont été explorés. Jusqu'à

présent nous n'y occupons que la partie comprise entre les 18° et 19°.

Tout le nord, en amont de Bena-Bendi a été visité.

Dans le triangle formé par le Sankuru, le 5° parallèle et le Lubefu, plusieurs reconnaissances ont été faites avec succès ; les factoreries qui l'entourent exploitent l'intérieur de ce triangle.

Une grande partie des régions du Sud jusqu'au Dilolo ont été parcourues par des agents spécialement désignés à cet effet. Plusieurs factoreries y ont été créées.

Il reste là beaucoup à faire encore, mais il semble que nos efforts ne seront pas stériles.

De ce côté, nous nous heurtons à des difficultés de communications, à certaines populations féroce­ment hostiles, comme les Kawandas, et aux fraudeurs Kiokos qui depuis des années trafiquent dans ces régions.

Partout, dans l'extrême Sud, ceux-ci se livrent à la contrebande et à la traite. A mesure que notre occupation s'étend, ils reculent mais non sans instiguer les indigènes contre nous.

Les difficultés que nous avons à vaincre sont ainsi considérablement augmentées, malgré cela nous arrivons à les surmonter. En moins de cinq années nous avons étendu notre influence jusqu'à 150 kilomètres des frontières Sud-Ouest de l'Etat et jusqu'au 9° de latitude Sud du côté du Dilolo.

Dans le Haut Kasai, la Haute Lulua, la Haute Luébo et dans d'autres rivières encore, des expéditions combinées poursuivent la reconnaissance du pays et sa mise en valeur.

Notre carte parlera pour nous des autres régions.

La rivière Lubudi a été reconnue jusqu'à son confluent avec la Mazangoma.

La Lubefu a été remontée par steamer jusqu'à la factorerie de Mukundji.

Nous les utilisons toutes deux pour nos transports, ce qui nous a permis de supprimer radicalement le portage dans ces contrées et de mettre en valeur certaines parties, jusqu'alors improductives, des régions qu'elles traversent.

Dans la Lubi, le steamer „La Lys“ a atteint aux eaux hautes Moloway (Lac Foa).

En tous temps, nous pouvons atteindre Bakwa-N'Gombé.

Sur le Haut Kasai, des biefs navigables importants ont été reconnus; ils seront utilisés.

Bref, il n'est pas une rivière dont nous ne fassions faire le relevé, dont nous ne cherchions à tirer parti et nos découvertes successives ont eu tout d'abord l'immense avantage de réduire le portage dans des proportions inattendues.

L'examen de la carte ci-annexée montrera du reste quel travail considérable d'exploration et d'occupation a été accompli depuis 1901 par la Compagnie. Elle peut en cela revendiquer l'honneur d'avoir secondé vigoureusement l'Etat.

Cette carte a été établie *exclusivement* sur les indications recueillies par nos agents; leurs itinéraires portent leurs noms.

Les localités qu'ils n'ont pas visitées n'y figurent point.

Chacun d'eux a apporté ainsi sa part de collaboration à ce document géographique qui déjà n'est plus complet, chaque courrier d'Afrique nous apportant de nouveaux itinéraires et de nouvelles découvertes.

Chacun d'eux a travaillé dans sa sphère à l'exploration et à l'occupation des territoires du Kasai.

C'est avec fierté, c'est avec joie, que nous rendons ici hommage à notre Direction d'Afrique, à tous nos agents



Le Directeur Dryepondt dans son cabinet de travail à Dima.



qui depuis notre constitution ont travaillé et travaillent au Kasai.

C'est avec une émotion poignante que nous songeons à ceux qui sont morts à la tâche et qui dorment sous la terre chaude leur dernier sommeil.

L'œuvre qu'ils ont accomplie jusqu'ici, silencieusement, vaillamment, est énorme.

Nous l'opposons à tous ceux qui d'un cœur léger les accusent aujourd'hui de violence et de spoliation.

Ce dur travail d'exploration, de reconnaissance, d'avancement absorbe depuis cinq années l'activité des deux cinquièmes de nos agents européens.

La mise en valeur d'une contrée ne peut se faire que lentement pas à pas, elle exige de la patience, de la prudence, de la ténacité, de lourds sacrifices, les factoreries nouvelles coûtent plus qu'elles ne rapportent, mais qui veut récolter doit semer.

### **Dima.**

Cette monographie serait incomplète si nous ne disions quelque mots de Dima, siège de la Direction, âme de notre organisation en Afrique.

Placée au point de jonction de toutes les voies navigables du Kasai, elle commande les territoires de notre champ d'action.

Une petite ville pittoresque et laborieuse s'est édifiée en cet endroit autrefois désert et sauvage.

Toute une population s'y est installée, et ce n'est pas une mince surprise pour le voyageur que la découverte en pleine Afrique de cette petite cité européenne, de ce petit port fluvial où les steamers se succèdent régulière-

ment, où se transitent, chaque année, pour des millions de marchandises et de produits.

C'est là qu'arrivent toutes les nouvelles d'Europe et que se centralise toute notre vie commerciale du Kasai.

Dima ravitaille par ses steamers tout le champ d'action de la Compagnie (plus de 60 factoreries et postes) et transite plus de 3000 tonnes de marchandises et de produits annuellement.

Dima possède des magasins spacieux, des ateliers de réparations, de construction, de montage, de forges, de briqueteries, de charpenterie et de menuiserie ; un slip, des habitations confortables construites en briques, pourvues de tout le confort possible là bas, téléphone, chambre frigorifique, piano, billard, etc., etc.

On y vit à l'européenne.

Douze agents blancs et plus de 300 travailleurs noirs y ont leur résidence.

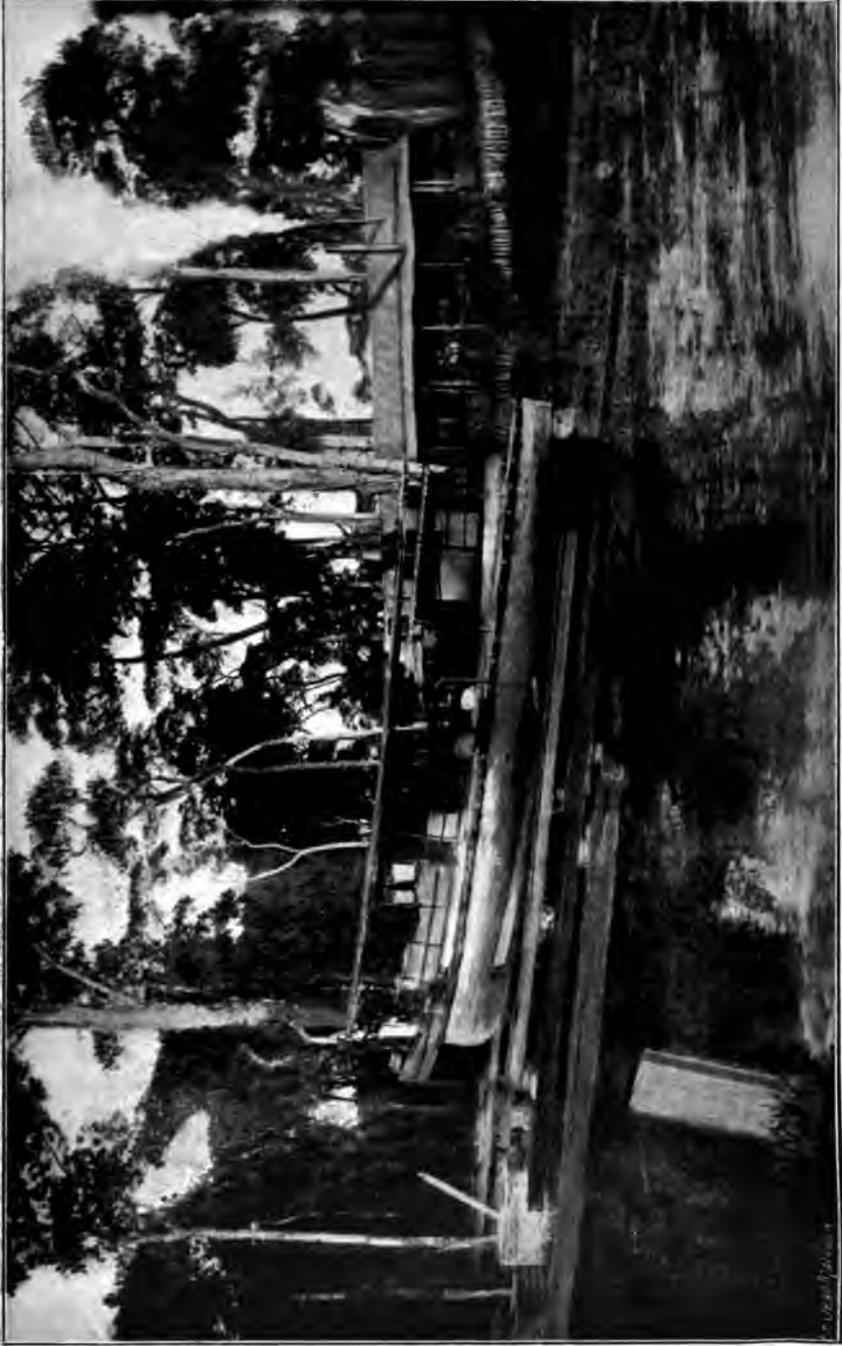
### Qualité du Caoutchouc.

Nous nous bornerons, pour montrer l'amélioration de la qualité des caoutchoucs du Kasai, à reproduire les attestations publiées depuis 1902 par les courtiers dans leurs revues annuelles du marché.

*1902. — L'année 1902 a été pour notre Compagnie une année d'organisation. Presque tout le caoutchouc récolté en 1902 fut vendu en 1903.*

*1903. — (Circulaire des courtiers Grisar et C<sup>o</sup>).*

*„Les soins les plus éclairés apportés à la récolte et à la manipulation plus consciencieuse de l'article, spécialement en ce qui concerne le mode d'emballage, ont donné comme résultat des produits plus homogènes et mieux conditionnés dont la vente s'est effectuée avec la plus grande facilité.“*



Sur le slip, à Dimia.



*„Dans la région du Kasai, entre-autres, une amélioration sensible s'est manifestée dans la qualité de la gomme grâce aux efforts du syndicat; aussi ces produits rencontrent-ils aujourd'hui toute la faveur des acheteurs.*

1904. — (Circulaire des courtiers Grisar et C<sup>o</sup>).

*„Quant à la qualité des produits africains, celle-ci s'améliore grâce aux soins éclairés qui président aujourd'hui à l'instruction des noirs.*

*„Les gommes les plus appréciées sont toujours celles du Kasai et de l'Équateur; aussi ont-elles atteint cette année les plus hauts cours connus, soit fr. 11.50 et 11.75.“*

1905. (Circulaire des courtiers Grisar & C<sup>o</sup>.)

*„Les mesures sévères édictées par l'État du Congo en vue d'enrayer les abus que ne manqueraient pas de produire une exploitation exagérée et l'appauvrissement des forêts domaniales ont eu pour effet de limiter les exportations à un taux normal, mais régulier.“*

*„Les efforts des producteurs se portent surtout sur l'amélioration des produits récoltés et sous ce rapport un nouveau et réel progrès a été accompli au Congo.*

*„Les plus beaux caoutchoucs proviennent toujours des districts du Kasai, de l'Équateur, du Lomami, de l'Uelé et de la Mongala.“*

### **Cultures.**

Le service des cultures prend, de jour en jour, une importance plus considérable.

Il comprend cinq grands centres de cultures :

Bolombo, Bena-Makima, Madibi, Munungu, Lukombé-Madibi.

Quatre de ces postes travaillent exclusivement aux re-plantations fiscales ; le cinquième s'occupe de la culture du *Funtumia elastica*, exclusivement au profit de la Compagnie.

Tout un personnel spécial, sous la surveillance d'un chef expérimenté, est employé à ces cultures.

Indépendamment de cela, des potagers existent dans presque tous nos postes et nous avons installé au Nord de Dima une ferme destinée à la culture des plantes alimentaires et à l'élevage.

### **Potagers.**

Dans chacune de nos factoreries un potager a été créé à l'usage des agents européens.

Régulièrement, ceux-ci reçoivent d'Europe les semences nécessaires.

Nous avons ordonné la création de ces potagers, non dans un but d'économie, mais parce que nous estimons que la meilleure conserve ne vaut pas le légume frais et nous sommes en ceci d'accord avec les médecins.

Les travailleurs de chaque poste sont également engagés à entreprendre des cultures vivrières à leur profit exclusif.

Nous leur prêtons toute l'aide désirable, nous leur accordons toutes les facilités possibles.

Chaque poste arrive ainsi insensiblement à se suffire.

L'indigène s'accoutume à des idées de prévoyance, d'ordre et d'économie, il s'attache davantage au blanc dont il apprécie le concours.

Nos factoreries deviennent de petits villages dont il finit par aimer la sécurité et le confort.

Nos postes de plantations et de cultures, placés comme

ils le sont sous la surveillance de spécialistes européens, sont — en fait — de véritables écoles où les indigènes vont apprendre la culture des essences à caoutchouc et se perfectionner dans celle des plantes alimentaires.

### **Ireh.**

Ainsi que nous le disons plus haut, nous avons entrepris non loin de Madibi, à Lukombé-Madibi, dans une contrée fertile et peuplée, de grandes plantations d'Ireh (*funtumia elastica*).

Les terres que nous utilisons à cet effet nous sont données en location avec option d'achat.

Notre Compagnie possède à l'heure actuelle plus de 200.000 Funtumia cultivés.

Nous comptons planter un minimum de 500 hectares annuellement.

### **Caoutchouc des herbes.**

Nous avons fait des essais de plantation de caoutchouc des herbes qui n'ont pas donné jusqu'ici les résultats que nous en attendions.

De nouvelles expériences vont être tentées.

Ce caoutchouc, un peu négligé autrefois parce qu'il se vendait à bas prix, retient aujourd'hui fortement notre attention.

### **La Ferme de Dima.**

L'élevage du gros bétail en Afrique, est un problème excessivement complexe.

Et s'il mérite une attention toute spéciale, il exige aussi de longues et patientes études.

En abandonner le soin à des gérants, sollicités par tant de travail déjà, était courir à un échec certain.

Nous fîmes donc construire au Nord de Dima une ferme chargée d'entreprendre des essais d'élevage, de cultures, et placée sous la direction d'un spécialiste.

L'emplacement avait été soigneusement choisi.

Il fournissait de l'eau potable, du fourrage, du bois, la terre y était fertile, la mouche tsé-tsé, inconnue.

Les expériences se multiplièrent.

Les cultures maraichères donnèrent de bons résultats, mais le bétail fut décimé pour des causes que l'on ne parvint pas à établir.

Ce premier échec dûment constaté, nous prescrivîmes à notre Direction de rechercher sans retard un autre emplacement, estimant que seules les conditions locales étaient en cause.

Nous attendons les résultats de cette nouvelle expérience.

Notre intention est aussi de créer au Pool une grande ferme, pourvue d'un outillage mécanique pour la culture de plantes alimentaires et de rapport.

### **Replantations fiscales.**

Nous avons jusqu'ici satisfait, sans difficulté aucune, à la loi sur les replantations fiscales.

Nos quatre postes de replantations comportent actuellement plus de deux millions de lianes cultivées.

### **Service médical. — Hygiène.**

Deux médecins sont spécialement engagés au service de la Compagnie en Afrique.

Ils donnent leurs soins au personnel blanc et noir.



Bétail indigène.



Ils sont chargés en outre d'étudier les maladies tropicales et de prescrire, dans les cas d'épidémie, les mesures de prophylaxie qui s'imposent.

Chaque agent est pourvu d'une petite pharmacie et possède des instructions touchant son emploi.

Chaque factorerie reçoit de Dima les médicaments qui lui sont nécessaires.

Le soin apporté à déterminer l'emplacement des factoreries dans des endroits salubres, les mesures d'hygiène et de propreté prises dans chaque station, la facilité avec laquelle on s'y procure des vivres frais contribuent, dans une large mesure, à combattre les influences climatiques.

Nous avons fait construire partout des habitations pour les indigènes atteints de maladie contagieuse.

La maladie du sommeil sévit dans certaines régions du Kasai.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que cette maladie est localisée et moins répandue qu'on ne se l'imaginait.

En attendant que la science lui ait trouvé un remède, nous avons prescrit de sévères mesures de prophylaxie.

Nous avons voté, pour quatre années, un subside annuel de cinquante mille francs pour encourager les recherches des savants qui se livrent à l'étude du fléau.

Notre Compagnie subsidie encore :

L'Institut de Bactériologie de Léopoldville;

L'Institut de médecine tropicale de Liverpool et la Villa Coloniale de Watermael.

Nous avons en outre décidé l'installation dans tout le Kasai d'hôpitaux pour noirs.

### **Missions religieuses.**

Par voie de subsides ou autrement, la Compagnie vient largement en aide aux missions religieuses du Kasai qui s'adressent à elle.

Elle emploie leurs catéchumènes, là où c'est pratiquement possible, dans certains postes de cultures, dans les ateliers de vannerie, dans les postes de bois.

Ces catéchumènes sont salariés et engagés régulièrement comme tous nos autres travailleurs.

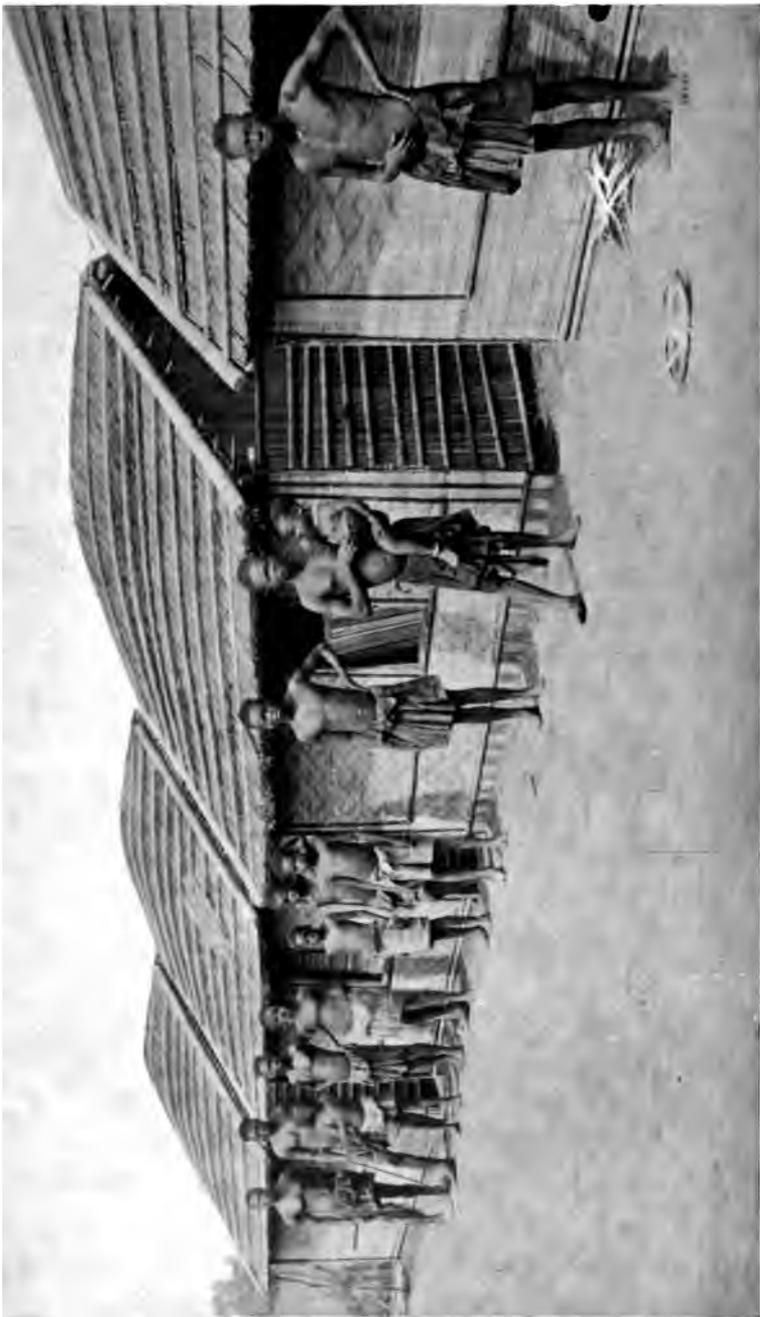
### **Missions scientifiques d'études et de reconnaissances.**

Les différentes missions scientifiques qui se sont rendues dans le Kasai depuis notre occupation ont toujours trouvé chez nous l'aide la plus efficace et la plus entière.

Nous n'avons pas hésité, dans l'intérêt général d'en agir ainsi, de prendre à notre charge l'hébergement, les transports des personnes et des charges de ces missions, de les faire bénéficier de la connaissance que nous avons acquise du pays, de ses routes, de ses ressources, de leur faciliter leur tâche par tous les moyens en notre pouvoir.

L'Etat nous a marqué à plusieurs reprises sa confiance sous ce rapport, en recommandant à notre bienveillance des missions étrangères.

Nous estimons, du reste, n'avoir fait en ceci que notre devoir très strict.



Habitations indigènes.



### **Recherches botaniques, zoologiques et minéralogiques.**

Nous avons créé un service d'études scientifiques dont la mission est d'examiner les échantillons botaniques, zoologiques ou minéralogiques recueillis par nos agents et de faire toutes recherches qui seraient jugées intéressantes, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue commercial.

Nous remettons au Jardin botanique de Bruxelles toutes les collections botaniques, herbiers et échantillons que nous recevons d'Afrique.

Des recueils spéciaux mentionnent notre part de collaboration à l'étude de la flore congolaise.

Dans le domaine de la minéralogie et de la zoologie, les découvertes ont été jusqu'à ce jour de peu d'importance.

A part le fer, dont l'existence est reconnue en beaucoup d'endroits, la contrée ne paraît présenter, au point de vue minéralogique qu'un intérêt secondaire.

Nous n'en recueillons pas moins tous les sables, quartz et autres formations géologiques présentant un intérêt quelconque.

Ces échantillons sont soumis à l'examen des spécialistes.

Nous leur avons remis, entre autres choses, des sables de la Lié que l'on croyait aurifères et des fragments de lignite découverts aux environs de Dima.

Des études faites ici et sur place ont démontré qu'il ne s'agissait en l'espèce que de phénomènes accidentels et nullement de gisements ou d'alluvions.

La faune du Kasai est déjà fort connue.

Nous n'avons fait, jusqu'à présent, dans ce domaine, aucune découverte digne d'être signalée.

Depuis une année, nous réunissons ici les objets de collection, les documents ethnographiques, les échantillons de minerais, de bois, de gommés, les photographies, intéressant plus spécialement le bassin du Kasai, dans l'intention de constituer un musée où pourront quelque jour



Steamer avec son chargement de bois.

venir se documenter les savants, les industriels et les commerçants.

Nous comptons, ce faisant, rendre service dans la mesure de nos moyens, à l'œuvre congolaise.

### **Postes de Bois.**

Pour ravitailler nos steamers en bois de chauffage dans les rivières du Kasai, des postes de bois ont été échelonnés le long des voies navigables.

Des travailleurs s'y livrent à la coupe et au chargement du bois.



Vanniers.

Ces travailleurs sont, eux aussi, régulièrement engagés salariés, nourris et logés par la Compagnie.

### **Vannerie.**

Tout un petit monde de vanniers fabrique annuellement pour la Compagnie plus de 50,000 paniers nécessaires à l'emballage des produits.

Ce n'est que dans les régions (et elles sont rares) où le cody (calamus rotang) ne se rencontre pas, que nous avons recours à l'emballage en sacs.

Nous ne prétendons certes pas avoir créé l'industrie de la vannerie dans le bassin du Kasai où elle est depuis si longtemps en honneur, mais nous lui avons fourni un débouché.

Nos vanniers habitent la factorerie, ils sont, comme tous nos travailleurs, engagés librement et régulièrement.

### Résultats financiers.

Les bilans que nous publions chaque année montrent quels résultats nous avons atteints, quels progrès nous avons réalisés et comment nous avons consolidé la situation financière générale de la Compagnie.

Nos bénéfices ont été :

En 1902 de Fr.	1,210,706.23 ;
En 1903 de „	3,497,393.01 ;
En 1904 de „	5,334,797.06 ;
En 1905 de „	7,543,084.98.

La progression croissante de ces bénéfices est due :

- 1° A l'économie de notre exploitation ;
- 2° A l'augmentation de nos récoltes correspondant à l'extension de notre champ d'occupation ;
- 3° A l'amélioration de la qualité de nos produits ;
- 4° A la fermeté du marché du caoutchouc et de la hausse *constante* et inattendue des prix de vente.

Selon les espèces, ces prix ont augmenté depuis 1902 de Fr. 2.50, de 3 et de 4 francs au kilo.

Nos bénéfices ont donc suivi surtout et fort naturellement les fluctuations du marché.

Les sommes payées sur ces bénéfices aux sociétés contractantes s'élèvent à fr. 7,035,000, ce qui correspond à un intérêt annuel de 11 % servi au capital engagé dans la Compagnie du Kasai.

Voilà la rémunération de leurs apports, de leur renonciation à tout commerce dans le bassin du Kasai, de la cession de tout ce qu'elles y possédaient (factoreries, matériel, outillage), de l'abandon de la situation qu'elles ont apportées à la Compagnie du Kasai.

Voilà ce que nos détracteurs ont appelé des bénéfices monstrueux et immoraux.

Un simple calcul montrera l'importance du concours financier apporté à l'État par la Compagnie.

Avions-nous tort d'écrire que la constitution de la Compagnie du Kasai fut un bien, non seulement pour le commerce, pour les Sociétés, mais aussi pour la civilisation, pour l'État ?



## CHAPITRE VI.

---

### **Réponse aux attaques dont la Compagnie a été l'objet.**

Les attaques contre la Compagnie du Kasai sont de date récente.

Avant la publication du rapport de la Commission d'enquête et l'incroyable campagne qui s'ensuivit, ni la presse ni les publicistes ne s'étaient guère occupés d'elle.

Les premières attaques dont nous fûmes l'objet nous surprirent.

Mais, en y réfléchissant, nous comprîmes bientôt qu'elles faisaient partie d'un plan d'ensemble que, pour rester logiques, les détracteurs de l'Etat ne pouvaient ni admettre le principe de notre constitution, ni reconnaître les avantages de notre organisme.

Il fallait préparer notre déchéance, cette déchéance que l'on demande déjà publiquement pour d'autres Sociétés.

Il fallait trouver des griefs.

On en chercha.

Pas plus qu'aucune œuvre humaine la nôtre n'échappe à la critique.

Et nous avons fait aussi des mécontents : la jalousie, la rancune et la haine ont trouvé place parmi eux.

Il était naturel d'exploiter ce mécontentement.

On n'y a pas manqué.

Alors qu'il était si simple de s'adresser à nous si l'on avait réellement envie de se documenter sérieusement, de rechercher impartialement la vérité !

Nous eussions mis nos archives à la disposition des chercheurs, à la rigueur nous les eussions aidés à se rendre sur place s'instruire *de visu*, rechercher la vérité pour la proclamer avec toute l'autorité nécessaire.

Mais non, on s'attarde à chercher à côté, là où l'on sait trouver d'utiles complaisances. Et l'on se contente de cela pour parler *au nom de l'humanité et des intérêts généraux* !

Quoiqu'il en soit, nous prendrons leurs accusations telles quelles et nous y opposerons nos réponses.

Qu'on nous permette, toutefois, de faire, avant tout, une constatation générale :

C'est que jamais, au cours des débats où nous fûmes mêlés, nos adversaires n'apportèrent *une preuve quelconque* de ce qu'ils avançaient contre nous.

*Jamais, en dépit de notre insistance et de nos mises en demeure*, le nom d'un témoin ne fut cité, jamais on ne nous opposa un fait précis, démontré par des documents signés, confirmé par des témoignages.

Des personnes qui n'ont rien vu de l'Afrique, qui n'ont pas contrôlé les renseignements qu'ils reçoivent, qui acceptent comme parole d'Évangile ce qu'on leur raconte, des compilateurs plus patients qu'avertis, voilà qui fait le monde de nos détracteurs.

Nous affirmons, donc vous avez tort.

C'est, dégagée de toute phraséologie, la contexture de l'argumentation qui nous a été opposée jusqu'ici.

Malgré cette pauvreté dans la preuve, malgré l'erreur

de pareille campagne, nous ne voulons négliger aujourd'hui aucun des prétendus griefs formulés contre nous.

Déjà notre comité permanent s'est expliqué et a mis à néant, preuves en mains, les allégations formulées contre notre Compagnie, déjà il a fait justice dans la presse belge et étrangère des calomnies publiées.

Nous y revenons une fois encore.

Les griefs que l'on nous fait peuvent se ranger dans trois catégories essentielles :

- 1° L'imposition en croisettes;
- 2° Les expéditions militaires;
- 3° La récolte du caoutchouc pilé;
- 4° La spoliation de l'indigène.

Pour étayer les deux premiers, certains polémistes ont invoqué les passages ci-après du rapport de la Commission d'enquête :

„Dans la plus grande partie du bassin du Kasai, les „nombreuses Sociétés qui y étaient installées se sont syndiquées, supprimant ainsi la concurrence, et ont formé la „Compagnie du Kasai (C. K.). Celle-ci qui a été réorganisée sur la base d'une „société congolaise“, n'a, néanmoins, pas reçu de concession proprement dite, comme „l'Abir ou la S. C. A. Ses représentants n'ont pas davantage été commissionnés pour lever l'impôt. Elle ne peut „donc récolter le caoutchouc et les autres produits de la „forêt qu'en traitant directement avec l'indigène“.

„Mais si, en droit, l'indigène est entièrement libre de „récolter ou de ne pas récolter, de vendre ou de ne pas „vendre du caoutchouc, en fait il se trouve, tout au moins „dans le bassin du Sankuru, indirectement contraint à se „livrer à la récolte de ce produit. En effet, il est assujéti „à l'impôt vis-à-vis de l'État. Or, cet impôt doit être payé „dans la monnaie locale, appelée „croisette“; et cette mon-

„naie, le noir ne peut se la procurer que chez les facto-  
„riens, qui lui réclament du caoutchouc en échange.“

„Indépendamment de cette contrainte, on nous signale  
„différents abus auxquels donne lieu le système.“

„La quantité de caoutchouc que la Compagnie exige  
„en échange d'une croisette est plus ou moins laissée à  
„l'arbitraire. De plus, le factorien, qui sait ou qui pressent  
„que l'indigène ne travaillera plus à partir du jour où il  
„se sera procuré le nombre de croisettes suffisant pour  
„payer son impôt, a soin, la plupart du temps, de rémuné-  
„rer d'abord l'indigène en marchandises quelconques, autres  
„que des croisettes.“

„Il semble résulter des renseignements recueillis par la  
„Commission, qu'en définitive le paiement remis à l'indi-  
„gène en échange de son caoutchouc est inférieur à la  
„rémunération allouée par l'État, dans les mêmes condi-  
„tions, aux récolteurs de son domaine privé et que, d'autre  
„part, la quantité de caoutchouc exigée est supérieure.“

2° „Les substituts nous ont signalé également des expé-  
„ditions armées entreprises par des agents des sociétés du  
„Lomami et du Kasai“.

Nous n'avons jamais eu l'occasion de nous expliquer ni  
de protester auprès de la Commission d'enquête qui n'a  
interrogé, du reste, ni notre direction d'Afrique, ni aucun  
de nos agents, ni nous-mêmes et qui n'a vu du Kasai que  
son embouchure, en passant.

Dès que nous avons connu son rapport, nous nous  
sommes empressés d'adresser à la Commission chargée  
d'étudier les suggestions des enquêteurs une note de rec-  
tification.

Cette note porte la date du 23 décembre 1905. Nous  
la reproduisons ci-après.

Pour relever les inexactitudes qu'il contient en ce qui nous concerne, nous n'avons donc pas attendu que nos accusateurs d'aujourd'hui s'emparent du rapport de la Commission d'enquête et le commentent.

Nous ajouterons que l'imposition en croissettes, impôt existant avant notre Compagnie et qui n'a donc pas été décrété à son intention, ainsi qu'on l'a écrit, est radicalement supprimé depuis longtemps.

Il ne fut jamais appliqué qu'avec une très grande modération et, chose piquante, dans les régions où il fut en vigueur les chiffres de récolte ont augmenté sérieusement.

#### **Note remise par la Compagnie du Kasai en réponse au rapport de la Commission d'enquête.**

Le rapport de la Commission d'enquête s'occupe, à plusieurs reprises, des concessions. L'impression que l'on ressent après lecture est, en fait, peu favorable.

On y lit, notamment, que c'est dans les concessions que les abus les plus graves ont été constatés: contraintes, emplois de sentries etc.

Les enquêteurs ont basé diversement leurs jugements: ils ont visité certaines concessions; ils ont jugé les autres d'après des rapports.

Il leur était d'ailleurs impossible d'aller partout.

Nous aimons à croire que, s'ils n'ont pas visité le bassin du Kasai, c'est que vraisemblablement ils savaient d'avance ne pas y rencontrer d'abus.

D'autre part, le rapport établit une distinction entre les Sociétés concessionnaires qui ont le droit de récolter par impositions (!) et celles qui, comme la Compagnie du Kasai,

---

(!) Ce droit est abrogé par les nouveaux décrets.

ne jouissent pas de ce privilège; mais cette distinction ne semble pas être assez nettement établie: elle échappe à ceux qui ne sont pas très au courant des choses d'Afrique et qui confondent ainsi toutes les Sociétés dans un même sentiment de réprobation.

D'un autre côté, les jugements portés, sur simple consultation de rapports, ne sont pas tous exacts.

Deux fois, à propos des „Expéditions militaires“ et des „Croisettes“, et se basant sans aucun doute sur des enquêtes judiciaires ou des témoignages inconnus de nous le rapport met en cause la Compagnie du Kasai.

Le Comité Permanent de la Compagnie a été d'avis que, dans l'intérêt de la vérité, il convenait de relever ces deux points. Il croit pouvoir affirmer en s'appuyant sur des documents et des témoignages indiscutables que la bonne foi des honorables enquêteurs a été surprise et que leur rapport, en ce qui concerne, bien entendu, ces questions, est entaché d'erreur.

Il a également cru utile d'exposer, dans ses grandes lignes, la façon dont la Compagnie du Kasai remplit son rôle de commerçant, afin qu'il n'y ait plus d'équivoque possible, afin de montrer que dans la partie des territoires de l'Etat dévolue à son activité (et l'étendue de cette partie est considérable), aucun des abus signalés par la Commission d'enquête n'existe, mais qu'au contraire, grâce au bienveillant concours de l'Etat, la plupart des desiderata formulés par elle s'y trouvent réalisés, ou en voie de réalisation.

#### **Expéditions militaires (rapport pages 220 et 221).**

Jamais, en aucune circonstance, les agents de la Compagnie n'ont entrepris „d'expéditions militaires“.

Ils n'en ont pas les moyens, chaque factorerie ne disposant pour sa défense, que de cinq fusils (1).

Ils n'y ont, au surplus, aucun intérêt, toute démonstration violente ayant pour résultat immédiat d'enrayer le commerce pour tout un temps.

Les incidents auxquels la Commission d'enquête fait sans doute allusion, datent de Juillet-Août 1903.

A cette époque, un de nos chefs de secteurs, se porta au secours de ses gérants menacés à Béna-Luidi et à Yoko-Punda par les Bachiléés, qui venaient d'incendier la factorerie de Bachi-Chombé après en avoir attaqué le gérant à qui ils tuèrent plusieurs hommes.

Des secours avaient été réclamés d'urgence à l'Etat. Ces secours n'arrivaient point. Cependant il fallait se défendre c'est ce que fit notre agent.

L'enquête qui fut faite, à la suite de cette affaire, démontra que la révolte des Bachiléés avait été fomentée par un féticheur et que notre agent n'avait pas dépassé ses droits.

### **Croisettes** (rapport page 233).

Il n'est pas exact de dire que les indigènes ne pouvaient se procurer des croisettes que dans nos factoreries.

La croisette est originaire du Katanga.

Les indigènes pouvaient en acheter en quantité à Paniamutombo et dans les villages voisins du Katanga.

---

(1) Ce nombre a été augmenté *dans quelques postes seulement* depuis la révolte des Bakubas.

Nous ferons incidemment remarquer que les règlements de l'Etat nous autorisent à détenir vingt-cinq fusils par factorerie.

Par suite de certaines circonstances, nous n'avons jamais usé de cette autorisation, avant les incidents de 1903.

L'Etat payait assez fréquemment ses soldats en croisettes que les indigènes reprenaient, par exemple, contre vivres.

Il est aussi inexact de dire que „la quantité de caoutchouc exigée par la Compagnie en échange d'une croisette était plus ou moins laissée à l'arbitraire“.

Cette quantité a toujours été rigoureusement fixée par la Compagnie, avec la plus stricte équité. *Elle correspondait à la valeur intrinsèque de la croisette sur les marchés indigènes* (1).

Enfin, il est inexact de dire que nos factoreries rémunéraient d'abord l'indigène en marchandises quelconques autres que des croisettes afin de l'obliger à revenir ultérieurement chercher ses croisettes d'impôt.

Les indigènes prennent, et ont toujours pris dans nos factoreries les marchandises qui leur conviennent et nous n'avons jamais eu ni les moyens, ni le dessein de les obliger à prendre telle marchandise plutôt que telle autre.

Nous le démontrerions aisément au moyen de nos inventaires.

### **Commerce.**

Notre Compagnie s'applique à faire respecter rigoureusement par son personnel blanc et noir les règlements et lois de l'Etat; elle rédigea, dans cet ordre d'idées, des instructions précises; elle veille jalousement à ce qu'elles soient ponctuellement suivies. Ces instructions commandent le respect scrupuleux des droits des indigènes.

Nous sommes heureux de pouvoir déclarer que, depuis notre constitution, la Justice n'a eu à sévir contre aucun de nos agents pour sévices ou mauvais traitements envers les indigènes.

---

(1) Nous possédons à ce sujet une correspondance édifiante.

**Cultures vivrières** (rapport pages 173 et 174).

Depuis plus d'un an notre Compagnie a installé près du poste de Dima (Direction), le seul qui ait un personnel nombreux à nourrir, une ferme où se pratique l'élevage et où sont commencées des cultures vivrières.

Les cultures vivrières indigènes, aux environs de ce poste, ont quintuplé depuis son installation.

La Compagnie achète tous les vivres dont son personnel blanc ou noir peut avoir besoin ; l'imposition en vivres n'a jamais été pratiquée par elle. Elle n'a d'ailleurs pas le droit d'imposer l'indigène en aucune façon.

**Corvées** (rapport pages 183 et suivantes).

La Compagnie n'impose pas de corvées.

Elle achète ses matériaux ou se les procure par le travail de ses salariés.

Tous les indigènes au service de la Compagnie sont engagés de leur plein gré, par contrat et conformément aux lois.

**Postes de bois** (rapport page 183).

La Compagnie se procure le bois nécessaire au chauffage de ses steamers par le travail de salariés régulièrement engagés par elle.

Elle s'en procure également chez des particuliers et des commerçants non indigènes établis le long des rivières et du fleuve.

**Pagayage** (rapport page 186).

La Compagnie assure ses importants services de transports par steamers et par baleinières au moyen d'équipes composées de travailleurs salariés, régulièrement engagés.

**Portage** (rapport page 186).

La Compagnie s'est efforcée à employer presque exclusivement les cours d'eau pour ses transports.

Elle a ainsi réussi à réduire le portage au strict minimum et cherche à le supprimer complètement.

Elle emprunte notamment pour ses transports par steamers et pirogues plusieurs rivières qui, avant sa création, n'étaient pas utilisées. Nous citerons l'Inzia, la Kamtsha, la Lubué, la Lubudi, la Lubefu, le Lubi.

**Propriétés des Indigènes** (rapport page 153).

Dans le bassin du Kasai, l'indigène récolte le caoutchouc et les produits du sol partout où bon lui semble.

Il agrandit ses cultures comme il l'entend. Sa liberté d'aller, de venir, est absolue, et si l'accès de certaines régions lui est interdit, ce n'est ni par l'Etat ni par nous, mais par les occupants indigènes eux-mêmes qui ne veulent chez eux aucun étranger.

Ce court exposé suffit, pensons-nous, à remettre toutes choses au point et à démontrer la constante préoccupation de la Compagnie du Kasai de ne jamais s'écarter du rôle purement commercial qui lui est dévolu et d'apporter, dans les détails d'exécution et d'organisation de ses services d'Afrique, tous les perfectionnements susceptibles d'améliorer la condition des indigènes.

Bruxelles, le 23 décembre 1905.

---

### Caoutchouc dit „Pilé“ .

Nous n'avons cessé, depuis la fondation de la Compagnie, de recommander à nos agents de s'efforcer de déraciner l'habitude introduite par la concurrence de pilonner les lianes.

Toutes nos instructions en font foi.

C'est, en partie, à l'application de ces mesures que doit être attribué le peu d'importance de notre récolte de 1902.

L'Etat, de son côté, n'a cessé d'attirer l'attention de nos dirigeants et agents en Afrique sur cette importante question.

Loin de fermer les yeux, il a, au contraire, tout récemment encore exercé des poursuites contre un de nos agents et contre plusieurs de nos linguistes soupçonnés d'avoir acheté aux indigènes du caoutchouc obtenu par le pilonnage des lianes.

Les agents en cause ont été acquittés en première instance et en appel.

Les magistrats et les contrôleurs forestiers font une véritable chasse aux récolteurs de caoutchouc pilé.

Nous avons pris, nous, toutes les mesures possibles.

La circulaire ci-après, datée du *16 novembre 1904*, montre qu'il en est bien ainsi.

Elle fut envoyée à tous nos agents indistinctement :

„Au début de notre occupation du bassin du Kasai, nous avons été amenés à tolérer temporairement l'achat du caoutchouc de lianes dit „pilé“ qui se trouvait encore sur les marchés.

„Cette tolérance, toute transitoire, fut admise dans le seul but de ne point apporter de perturbation dans le commerce.

„Nous constatons aujourd'hui que malgré nos recommandations formelles et répétées, certaines factoreries

continuent à acheter du caoutchouc pilé, encourageant ainsi les indigènes à persévérer dans leurs habitudes de récoltes destructives.

„Nous interdisons à tout notre personnel *l'achat du caoutchouc de lianes dit „pilé“*.

„Au reçu de cette circulaire, les agents se borneront à prévenir les indigènes de la mesure radicale prise par nous, en *évitant de les effrayer*, mais en leur conseillant au contraire de s'appliquer à la récolte par incision.

„L'Etat, comme nous, estime que les indigènes cesseraient de récolter du caoutchouc pilé s'il ne se trouvait plus d'acheteurs de ce produit et il est décidé à sévir avec rigueur principalement contre ces derniers.

„En conséquence, nous prévenons nos agents de ce que nous les tenons personnellement responsables des amendes, dommages et pertes qu'encourrait la Compagnie de ce chef, de par leur faute.

„Tout agent — en cas de récidive — sera révoqué.“

### **Spoliation de l'indigène.**

C'est le reproche favori de nos détracteurs que cette prétendue spoliation de l'indigène.

Comme il est difficile de soutenir que nous usons de violence à son égard, on nous accuse de le dépouiller.

On fait état des prix payés par le commerçant à l'indigène avant notre installation dans le Kasai.

Nous avons montré dans un précédent chapitre quels furent les résultats de ces largesses qui ne procédaient nullement, du désir d'enrichir l'indigène mais bien plutôt de la concurrence.

Nous avons démontré que nos bénéfices avaient leur source principale dans la hausse constante du prix de

vente du caoutchouc à Anvers et que l'indigène acceptait librement nos prix d'achat.

On nous concèdera le droit de déterminer jusqu'à quelles limites nous pouvons élever ce dernier, puisque nous sommes responsables de la gestion des capitaux qui nous ont été confiés.

L'indigène est si peu spolié par nous, il a si peu à se plaindre de notre Compagnie que nos récoltes vont augmentant depuis cinq années et que nous ne disposons pour atteindre ces résultats *d'aucun moyen de contrainte*.

Peut-on raisonnablement admettre qu'un indigène, libre de travailler ou de ne pas travailler persiste ainsi à se laisser dépouiller ?

On lui prête, fort gratuitement du reste, des griefs contre nous.

On ne s'en explique pas.

C'est excessivement commode, mais ce n'est peut-être pas excessivement honnête.

### **Conclusions.**

Il nous reste à présent à remercier nos détracteurs de nous avoir fourni l'occasion de nous expliquer publiquement sur notre programme et sur nos opérations, d'avoir pu démontrer que dans le Kasai un grand effort a été accompli vers la civilisation.

Nous avons la conscience d'avoir rempli notre devoir, d'avoir fait pour l'œuvre congolaise tout ce qu'il était en notre pouvoir de faire.

Nous ne parlerons pas des difficultés rencontrées et vaincues.

Elles sont inhérentes à toute exploitation en pays tropical.

Nous ne parlerons pas de nos projets, de tant de choses que nous avons à accomplir encore mais qui demandent du temps et de la patience.

Les œuvres de civilisation sont lentes.

Ce n'est pas en quelques années que l'on fait d'un peuple sauvage un peuple policé, que l'on dote un pays des institutions et de l'outillage nécessaires.

Nous avons apporté notre pierre à l'édifice.

Nous avons travaillé avec humanité et justice, usant de moyens légaux et charitables.

Si notre œuvre n'est pas parfaite, si quelques esprits impatientes en nient la grandeur, si nos détracteurs connaissent le moyen de faire mieux et plus vite, nous sommes prêts à écouter leurs suggestions.

Ils ont la parole.





Imprimerie Tr. L. LIN  
78, rue de Ruysbroeck, Bruxelles

